



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service Eau et Biodiversité**

Toulon, le 05 mars 2024

Service Eau et Biodiversité

**Dérogation espèces protégées**

Courriel : [ddtm-dep@var.gouv.fr](mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr)

## Note de synthèse

### Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
<b>Objet</b> : demande de dérogation pour exposition de spécimens d'animaux morts d'espèces protégées définies à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
<b>Motif(s)</b> : pour procéder ou faire procéder à la fédération départementale des chasseurs du Var (FDC83) à Brignoles à l'acheminement, à la préparation, la conservation et à l'exposition, l'étude et la valorisation d'oiseaux naturalisés (liste figurant dans la note technique) pour une période illimitée à compter de 2024.	
<b>Demandeur</b> : fédération départementale des chasseurs du Var (FDC83) à Brignoles	
<b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 1 CERFA + note technique = dossier de demande	
Contexte de la consultation	
La FDC83 (association loi 1901) mène des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité (article L421-5 Code de l'environnement). Notamment, elle sensibilise les plus jeunes, à l'environnement, à la faune sauvage et à la flore qui les entourent. A cette fin, elle expose des oiseaux naturalisés dans ses locaux, dont certains sont des espèces protégées. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour utiliser et exposer ces spécimens d'espèces animales protégées.	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'État : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a> Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr">ddtm-dep@var.gouv.fr</a></li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/ENV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul>	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 08 février 2024	Fin de la consultation : 28 février 2024 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-dep@var.gouv.fr](mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)